

## AR Prefecture

006-210600789-20201012-ARRETE38\_2020-AR

Reçu le 13/10/2020

Publié le 13/10/2020

### ARRETE N°38/2020

#### ARRETE DE FERMETURE DU CHEMIN DU CANAL D'ARROSAGE A PARTIR DU VIADUC DE LA RATTE JUSQU'A LA SOURCE DE L'ADOUS.

Le Maire de la Commune de Malaussène,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-3.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient conformément à l'article L2210-2 du CGCT, de prescrire les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Suite au passage de la tempête Alex et à l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle en date du 7/10/2020,

Considérant que la pratique de randonnée sur ce tronçon est impraticable et dangereuse,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police, de prendre des mesures et des précautions nécessaires afin d'éviter tous accidents et assurer la sécurité des usagers sur les chemins,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le sentier du canal de l'Adous entre le Viaduc de La Ratte jusqu'à la source de l'Adous est fermé au public.

A ce titre, la circulation des usagers sur l'itinéraire ci-dessus défini est interdite, à l'exception des agents du Département, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées.

Cette interdiction prend effet à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2** : Signalisation

Un affichage du présent arrêté sera réalisé de part et d'autre de la section concernée.

#### **ARTICLE 3** : Voies de secours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 4** :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

#### **ARTICLE 5** :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Maire de Malaussène, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaussène, le 12/10/2020

Le Maire,

M. CASTIGLIA Jean-Pierre

